



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 FEVRIER 2025**  
Délibération n° **DEL-2025-0025**

Objet : Partenariat avec l'Association pour le Développement de l'Agriculture de Belledonne (ADABEL) et la Chambre d'agriculture de l'Isère au titre de l'année 2025

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 57  
Pouvoirs : 7  
Absents : 0  
Excusés : 17  
Pour : 64  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**20 FEV. 2025**

et publié le

**20 FEV. 2025**

Secrétaire de séance :  
Patricia BELLINI

Le lundi 17 février 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 11 février 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019 relative aux orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole, alimentaire et forestière,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0148 du 15 mai 2023 relative au programme d'actions 2023-2026 agriculture, alimentation et forêt.

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan a validé les orientations, les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie, et inscrites dans le projet de territoire :

- Changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants,
- Réussir la transition vers un modèle plus résilient,
- Conserver notre capacité de production agricole pour répondre aux besoins alimentaires des habitants,
- Créer des espaces d'échanges, de dialogue agriculteurs-élus-population.

Ces orientations sont mises en œuvre avec un plan d'actions triennal 2023-2026 adopté par délibération communautaire n° DEL-2023-0148 du 15 mai 2023.

La Chambre d'agriculture est un établissement public sous tutelle des pouvoirs publics et bénéficie de l'autonomie administrative. De par son ancrage territorial, elle met en place des partenariats avec les territoires. Elle affecte ainsi des conseillers sur les différents territoires pour accompagner les structures de développement, les agriculteurs et les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets agricoles de territoire.

L'ADABEL est une association rassemblant des agriculteurs, des communes et ayant pour objet de conduire des actions pour promouvoir l'agriculture et favoriser le développement des activités agricoles et rurales sur Belledonne, en favorisant les échanges et coopérations. En tant que comité de territoire de la Chambre d'agriculture, un conseiller territorial de la Chambre d'agriculture est mis à disposition de l'association.

Conscients de l'importance que revêt l'agriculture sur le territoire du Grésivaudan et en particulier sur Belledonne, partageant leurs orientations, la Chambre d'agriculture, l'ADABEL et Le Grésivaudan souhaitent mettre en place un partenariat annuel.

Pour cette année, les projets sur lesquels Le Grésivaudan s'engage dans le cadre de ce partenariat sont les suivants :

- L'animation territoriale, l'accompagnement à l'émergence de projets collectifs, le relai local et le lien aux acteurs (31.25 jours de travail estimés),
- L'animation d'un groupe d'agriculteurs autour de l'agroforesterie (2 jours de travail estimés),
- Le suivi du Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) (2 jours de travail estimés),
- L'accueil, l'orientation et le suivi des projets d'installation, de transmission (7 jours de travail estimés),

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

- L'accueil, l'orientation et le suivi des projets d'installation, de transmission (7 jours de travail estimés),
- La mise en œuvre du projet « maintien des espaces ouverts » avec l'appui à l'organisation de la Société d'intérêt collectif agricole (SICA) pastorale de Belledonne, organisation de journées techniques d'échanges, de chantiers participatifs, le lien avec l'appel à projet « reconquête agricole et maintien des espaces ouverts » de la communauté de communes (13 jours de travail estimés),
- En lien avec le projet de la communauté de communes sur le dialogue entre agriculteurs et habitants, l'organisation d'animations grand public et d'outils : livret pédagogique à destination des enfants, exposition itinérante sur la base des planches de bandes dessinées, animations dans les classes dans le cadre de la semaine du goût, évènement grand public sur un sujet de société en lien avec l'agriculture, prospection pour la réalisation de circuits de découverte des fermes (21 jours de travail estimés).

Ces projets répondent aux orientations du Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT) de la grande région grenobloise sur les enjeux de développement d'une agriculture alimentaire de proximité et de préservation des ressources.

Le coût des 76.25 jours de travail est de 43 996.25 € HT (cette convention partenariale n'est pas assujettie à la TVA).

Cette mission étant effectuée dans un cadre partenarial, la Chambre d'agriculture de l'Isère prend à sa charge ces dépenses à hauteur de 50%. Le reste à charge de la communauté de communes s'élève ainsi à 21 998.13 €.

A noter que l'ADABEL finance les 11 540 € d'intervention de la Chambre d'agriculture pour les missions d'animation de l'ADABEL et du réseau des fermes de Belledonne.

Les crédits seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De l'autoriser à signer la convention partenariale avec la Chambre d'agriculture de l'Isère et l'ADABEL, pour un montant de 21 998.13 € au titre de l'année 2025 annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **17 FEV. 2025**

Le Président,  
Henri BAILE





# CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT 2025

N°.....

## Entre les soussignés :

**La Communauté de communes Le Grésivaudan,**  
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**  
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,  
agissant en vertu de la délibération n° **DEL-2025-.....**  
**du Conseil communautaire du 17 février 2025**

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

**D'une part,**

**Et :**

**La Chambre d'Agriculture de l'Isère,**  
située 34 rue du Rocher de Lorzier, ZA Centr'Alp, 38430 MOIRANS,  
représentée par son Président,

*Ci-après désignée la Chambre d'Agriculture*

**D'autre part,**

**Et .**

**L'Association de développement de l'agriculture de Belledonne (ADABEL),**  
située Mairie des Adrets – Parc de la Mairie, 61 Rue du Cardelet, 38190 LES ADRETS  
représentée par ses co-présidents, Mme Audrey ABBA et M. Guillaume SIEURIN,

*Ci-après désignée l'ADABEL*

---

Il est convenu, ce qui suit :

## Préambule :

Par délibération DEL-2019-0300 en date du 23 septembre 2019, Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan a validé les orientations, les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie :

- Changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants,
- Réussir la transition vers un modèle plus résilient,
- Conserver notre capacité de production agricole pour répondre aux besoins alimentaires des habitants,
- Créer des espaces d'échanges, de dialogue agriculteurs élus population.

Cette politique est déclinée en plan d'actions.

La Chambre d'Agriculture est un établissement public sous tutelle des pouvoirs publics et bénéficie de l'autonomie administrative. De par son ancrage territorial, elle souhaite mettre en place un partenariat avec les territoires. Elle affecte ainsi des conseillers sur les différents territoires pour accompagner les structures de développement, les agriculteurs et les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets agricoles de territoire.

L'ADABEL est une association rassemblant des agriculteurs, des communes et ayant pour objet de conduire des actions permettant de promouvoir l'agriculture et de favoriser le développement des activités agricoles et rurales sur Belledonne, en favorisant les échanges et coopérations. En tant que comité de territoire de la Chambre d'agriculture, un conseiller territorial de la Chambre d'agriculture est mis à disposition de l'association.

L'agriculture est une activité économique qui participe de la diversité de l'emploi, du maintien d'une économie locale, non délocalisable. Outre son rôle nourricier, elle contribue également à la qualité de vie, à la gestion des espaces, au façonnage des paysages, en particulier en montagne où elle concourt à leur ouverture.

Conscients de l'importance que revêt l'agriculture sur le territoire du Grésivaudan et en particulier sur Belledonne, partageant leurs orientations, la Chambre d'Agriculture, l'ADABEL et Le Grésivaudan souhaitent mettre en place un partenariat annuel.

Ce partenariat est défini annuellement et formalisé par une convention. Il fait l'objet d'un bilan annuel.

### **Article 1 : Objet**

L'objet de la présente convention est de définir les conditions et les modalités administratives et financières du partenariat entre la Chambre d'Agriculture, l'ADABEL et Le Grésivaudan pour l'année 2025 détaillées ci-après.

### **Article 2 : Durée de la convention de partenariat**

La présente est conclue pour l'année 2025, elle sera exécutoire à compter de sa notification et produira des effets jusqu'au 31 décembre 2025.

### **Article 3 : Contenu du partenariat**

D'un commun accord, les actions sur lesquelles porte le partenariat sont les suivantes :

#### Cofinancement entre Le Grésivaudan et la Chambre d'Agriculture :

- 1. L'animation territoriale**, l'accompagnement à l'émergence de projets collectifs, le relai local et le lien aux acteurs (31.25 jours de travail estimés).  
**Éléments pour le bilan et l'évaluation** : communes et projets accompagnés.
- 2.** L'animation d'un groupe d'agriculteurs autour de l'**agroforesterie** (2 jours de travail estimés).  
**Éléments pour le bilan et l'évaluation** : événements organisés, agriculteurs participants, perspectives.
- 3.** Le suivi du **Projet agro-environnemental et climatique** (PAEC) (2 jours de travail estimés).  
**Éléments pour le bilan et l'évaluation** : sollicitations des agriculteurs et mesures concernées.
- 4.** L'accueil, l'orientation et le suivi des **projets d'installation, de transmission** (7 jours de travail estimés).  
**Éléments pour le bilan et l'évaluation** : agriculteurs accompagnés : thématiques d'échange, mises en lien effectuées.
- 5.** La mise en œuvre du projet « **maintien des espaces ouverts** » avec l'appui à l'organisation de la Société d'intérêt collectif agricole (SICA) pastorale de Belledonne, organisation de journées techniques d'échanges, de chantiers participatifs, le lien avec l'appel à projet « reconquête agricole et maintien des espaces ouverts » de la communauté de communes (13 jours de travail estimés).  
**Éléments pour le bilan et l'évaluation** : nombre de chantiers participatifs assurés, agriculteurs intéressés par la CUMA, outils envisagés.
- 6.** En lien avec le projet de la Communauté de communes sur le **dialogue entre agriculteurs et habitants**, l'organisation d'animations grand public et d'outils : livret pédagogique à destination des enfants, exposition itinérante sur la base des planches de bandes dessinées, animations dans les classes dans le cadre de la semaine du goût, évènement grand public sur un sujet de société en lien avec l'agriculture, prospection pour la réalisation de circuits de découverte des fermes (21 jours de travail estimés).

**Eléments pour le bilan et l'évaluation :** Modalités des actions menées, publics touchés (nombre et type de de personnes).

Cofinancement entre l'ADABEL et la Chambre d'Agriculture :

7. **L'animation de l'ADABEL :** vie associative, comptabilité et communication (25 jours de travail estimés).
8. L'animation des **groupes de travail thématiques** (employeur, élevage, communication) (5 jours de travail estimés).
9. L'animation du **réseau des fermes de Belledonne** et l'aide à la coordination de ses opérations (10 jours de travail estimés).

### En synthèse

**Part prise en charge par la Chambre d'Agriculture : 50%**

Actions	Nombre de jours estimés	Dépense (577 € / j)	Montant à charge de la CC	Montant à charge de l'ADABEL
1.L'animation territoriale	31.25	18 031.25 €	9 015.63 €	
2. L'animation agroforesterie	2.00	1 154.00 €	577.00 €	
3.L'accompagnement du PAEC	2.00	1 154.00 €	577.00 €	
4.L'accueil, l'orientation et le suivi des projets d'installation, de transmission	7.00	4 039.00 €	2 019.50 €	
5.La mise en œuvre du projet « maintien des espaces ouverts »	13.00	7 501.00 €	3 750.50 €	
6.Dialogue entre agriculteurs et habitants	21.00	12 117.00 €	6 058.50 €	
7.L' animation de l'ADABEL	25.00	14 425.00 €		7 212.50 €
8.L'animation des groupes de travail thématiques	5.00	2 885.00 €		1 442.50 €
9.L'animation du réseau des fermes de Belledonne	10.00	5 770.00 €		2 885.00 €
<b>Total convention</b>	<b>116.25</b>	<b>67 076.25 €</b>	<b>21 998.13 €</b>	<b>11 540.00 €</b>

### Article 4 : Montant de la participation

L'intervention de la Chambre d'Agriculture, établissement public consulaire, représente un coût total de 67 076.25 € HT (cette convention partenariale n'est pas assujettie à la TVA).

Cette mission étant effectuée dans un cadre partenarial, la Chambre d'Agriculture de l'Isère prend à sa charge ces dépenses à hauteur de 50%. Le reste à charge de l'ADABEL s'élève à 11 540.00 € et le reste à charge du Grésivaudan s'élève ainsi à 21 998.13 €.

### Article 5 : Modalités de paiement

La participation du Grésivaudan sera versée sur présentation au Grésivaudan par la Chambre d'Agriculture et l'ADABEL :

- Du bilan intermédiaire au plus tard le 30 novembre 2025 ; le bilan final et détaillé sera transmis en fin de conventionnement, soit en janvier 2026.

- De la facture saisie sur la plateforme Chorus, précisant le nombre de jours effectivement réalisés pour chacune des actions

La contribution financière du Grésivaudan sera créditée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte de la Chambre d'Agriculture : **RIB 10071-38000-00001000135 clé 29**

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

#### **Article 7 : Litiges - attribution de compétence**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

#### **Fait à Crolles, le**

**Pour la Communauté de communes Le Grésivaudan**  
**Le Président Henri BAILE**  
Et par délégation,  
Le Vice-Président à  
l'Agriculture, à l'Alimentation  
et à la Forêt

**Pour la Chambre d'Agriculture de l'Isère**  
**Le Président,**

**Pour l'ADABEL**  
**Les co-présidents,**

**Olivier SALVETTI**

**Audrey ABBA et Guillaume SIEURIN**